



Comment réussir sa facture photovoltaïque ?

Ce guide vous rappelle
les gestes à effectuer
pour bien facturer.

*Une facture bien rédigée
c'est l'assurance d'une
facture bien payée !*



SOMMAIRE

- 1. Quand établir ma facture ?**
- 2. Avant d'établir ma facture**
 - 2.1 Cas particuliers**
- 3. J'établis ma facture**
 - 3.1 Mes données**
 - 3.2 Mes index**
 - 3.3 Calcul du montant de ma facture**
- 4. J'envoie ma facture**



La conformité
de votre
facture est le
garant de
votre
paiement.

Quand établir ma facture ?



Vous ne pouvez
envoyer votre
première facture
**qu'après la
signature par EDF**
de votre contrat
d'achat.

ATTENTION :

Les relevés
communiqués par
le gestionnaire de
réseau peuvent
être réalisés sur
une période
différente de votre
période de
facturation.

Dans ce cas, ne
pas retranscrire les
index tel quel sur
votre facture.

- ▶ La fréquence de facturation est indiquée dans les conditions particulières de votre contrat d'achat.
- ▶ La facturation intervient à date anniversaire de la mise en service ou à la date de fin de période semestrielle de votre contrat.*
- ▶ La production facturée correspond à l'énergie injectée sur le réseau durant la période de facturation écoulée.

* Pour les titulaires d'un contrat S01, la facturation est annuelle et intervient chaque fin du mois d'octobre.

Avant d'établir ma facture



Les index à relever

À la date de facturation, **vous devez relever les index (valeurs) figurant sur les compteurs** de votre installation, nommés:

P (Production)

A (Auxiliaires) par convention.

A savoir ! Les index relevés A sont très faibles par comparaison aux index P.

La relève des compteurs par vos soins est indispensable et complémentaire des relèves effectuées par ERDF qui ne sont généralement pas faites à la date anniversaire du contrat.



Le **compteur de production** (ou injection) indique le cumul de l'énergie produite par votre installation depuis la pose du compteur.

Le **compteur de non consommation** (ou soutirage, ou encore consommation des auxiliaires) indique le cumul de l'énergie consommée par votre onduleur notamment durant les périodes où votre installation photovoltaïque ne produit pas.



ATTENTION!

Il ne faut en aucun cas relever votre onduleur. En cas de problème technique sur votre compteur, contactez ERDF qui fournira, si besoin, une estimation de vos index.

Ces relèves d'index sont nécessaires pour établir votre facture. Vous devez également les conserver pour la facture suivante.



Avant d'établir ma facture



Une erreur dans la continuité des index conduit systématiquement à un retour de votre facture.

Si un évènement sur votre installation a conduit à une intervention sur votre compteur, voir « cas particuliers ».

* Le coefficient L est calculé conformément à l'article VII-5 des Conditions Générales de votre contrat, sur la base d'indices calculés par l'INSEE et publiés sur son site internet. Il s'exprime avec 5 chiffres après la virgule.

◆ Vous munir de votre numéro de contrat.

Il se situe sur la 1^{ère} page des conditions particulières de votre contrat d'achat. Il commence par la lettre « B » et comporte 7 chiffres.

◆ Vous munir de vos anciens index :

- S'il s'agit de votre première facture, ce sont les index initiaux relevés lors de la pose des compteurs (« 0 » la plupart du temps).
- S'il s'agit des factures suivantes, les anciens index sont impérativement ceux de la fin de période précédente de facturation afin d'assurer la continuité des index.

◆ Vous munir de votre tarif d'achat :

- S'il s'agit de votre première facture, les tarifs sont indiqués dans les conditions particulières de votre contrat d'achat.
- Pour toutes les autres factures, le tarif est calculé, à la date anniversaire du contrat, en multipliant le tarif indiqué aux conditions particulières de votre contrat par le coefficient L* et est valable pour une année de production.

Retrouver votre tarif d'achat en vous connectant sur votre espace personnel sur le site **www.edf-oasolaire.fr**
Ces calculs sont réalisés automatiquement, ce qui évite tout risque d'erreur.

Cas particuliers

► Un évènement sur votre installation a conduit à une intervention sur votre compteur ou des modifications ont été apportées à votre contrat, des guides spécifiques sont à votre disposition:

- *Vente d'un bien équipé de panneaux photovoltaïques*
- *Destruction ou dépose de mon installation*
- *Panne de mon compteur: changement, réinitialisation, perte de production*
- *Augmentation de la puissance de mon installation*

Pour toute autre situation ou complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter :

0891 700 130 *

**(0,225€/minute + coût opérateur depuis un mobile)*

Ou rendez-vous sur www.edf-oasolaire.fr

Rubrique « nous contacter ».



Il existe des modèles de factures spécifiques suivant la situation rencontrée. Rendez-vous sur www.edf-oasolaire.fr

Des questions?

Consultez notre Foire Aux Questions sur www.edf-oasolaire.fr

J'établis ma facture

Facture N°	1	Etablie le	2
Contrat d'achat photovoltaïque		n°	3
Période annuelle de facturation		du	4
		au	
Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune	5	Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		Tél	0891 700 130 (0,225 €/minute + coût opérateur depuis un mobile)
mail		mail	OA-SOLAIRE@edf.fr
N° TVA Intracommunautaire	FR -- 6 -----	site internet	www.edf-oasolaire.fr
RCS (ou RM) / NAF	/	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital	7		
Adresse du site de production (si nécessaire)			
Détail adresse			
Code postal Commune	8		

1. Chaque facture doit comporter un identifiant défini par le producteur.
2. Date d'établissement de la facture. *
3. Le n° du contrat figurant sur les conditions particulières (commence par B). *
4. Dates de début et de fin de la période de facturation.*
5. Les coordonnées du titulaire du contrat doivent être strictement identiques à celles figurant sur votre contrat d'achat.*
- 5.bis: si votre contrat comporte un numéro SIRET, les coordonnées doivent être strictement identiques à celles publiées sur l'avis de situation au répertoire SIREN.**
6. Si vous êtes soumis à TVA, le numéro de TVA Intracommunautaire doit être mentionné.*
7. Renseignement complémentaire.
8. Adresse du site de production.

* *Champs obligatoires*

J'établis ma facture

Compteur de production, 9 n° :			
Date nouveau relevé du :	10	Valeur du nouvel index (P1) :	11
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (P2) :	12
		Production (P1-P2) :	13
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), 9 n° :			
Date nouveau relevé du :	10	Valeur du nouvel index (A1) :	14
Date ancien relevé du :		Valeur de l'ancien index (A2) :	15
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	16
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :			17
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :			18

9. Les numéros de compteur sont indiqués dans votre contrat de raccordement.
10. Date nouveau relevé = date de fin de période de facturation. Date ancien relevé= date de début de période de facturation.
11. P1= index de production relevé à date de fin de période de facturation.*
12. P2= index de production relevé à date de début de période de facturation (correspondant au nouvel index de la facture précédente ou si première facture, à l'index de pose du compteur).*
13. Différence entre ancien et nouvel index de production (P1- P2).
14. A1= index de non-consommation relevé à date de fin de période de facturation.*
15. A2= index de non-consommation relevé à date de début de période de facturation (correspondant au nouvel index de la facture précédente ou si première facture, à l'index de pose du compteur).*
16. Différence entre ancien et nouvel index de non-consommation (A1- A2).
17. Production livrée: différence entre la production et la non-consommation (valeur notée en « 13 » - valeur notée en « 16 »).*
18. Le plafond annuel de l'énergie est défini dans les conditions particulières de votre contrat.

* *Champs obligatoires*

J'établis ma facture

Production livrée en kWh, jusqu'au plafond	19	Montant de la facture au tarif de	20	Soit un montant de :	21
Production livrée en kWh, au-delà du plafond		au tarif de		Soit un montant de :	
<i>Option TVA sur les débits (rayer si ce n'est pas le cas)</i>					
		Autoliquidation	23	Montant	22
Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.				Signature :	24

19. Si la production livrée est inférieure au plafond annuel, la reporter sur la première ligne.
Si la production livrée est supérieure au plafond annuel, reporter le plafond annuel sur la première ligne et l'énergie livrée au dessus du plafond, sur la seconde ligne (différence entre production livrée et plafond annuel).
- 19 bis: *En cas de période de facturation semestrielle, prendre en compte la production livrée sur l'année de production depuis la date anniversaire, pour calculer un éventuel dépassement du plafond annuel.*
20. Les tarifs du contrat jusqu'au et au-delà du plafond (attention ces tarifs sont indexés par le coefficient L à compter de la deuxième année de facturation). Ils s'expriment toujours en cts d'€ par kWh, arrondis à 3 chiffres après la virgule.
21. La production livrée multipliée par le tarif d'achat correspondant. Attention le montant facturé s'exprime en € avec 2 chiffres après la virgule.
22. La somme demandée à EDF: correspondant à la somme des montants précédents notés en « 21 ». *
- 22 bis: *Si la facture doit être réglée à une trésorerie générale, merci de joindre impérativement un titre exécutoire correspondant au montant de la facture **
23. Si assujetti à la TVA: mettre la mention « autoliquidation ». *
Si non-assujetti à la TVA: mettre la mention « exonéré ».
24. Signez votre facture.

* **Champs obligatoires**

J'envoie ma facture

- La facture doit être envoyée par voie postale à l'adresse suivante :

**EDF AOA Solaire
TSA 10295
94962 CRETEIL
CEDEX**

- Vous devez conserver une copie de votre facture.
- En cas de difficulté, vous pouvez appeler le

0891 700 130*

**(0,225€/minute + coût opérateur depuis un mobile)*



Dans la mesure du possible, éviter de joindre à l'envoi d'une facture un autre type de correspondance ou de document (courrier, contrat, avenant...).

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.

